

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D10E3
au territoire de la commune de FAVREUIL
TRAVAUX
réparation de glissières
Section hors agglomération
du 15 janvier 2024 au 16 février 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 06/12/2023, par laquelle le CER de BIEFVILLERS et le SM3R, font connaître le déroulement des travaux de réparation de glissières, du 15 janvier 2024 au 16 février 2024 pour une durée d'une journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparation de glissières, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D10E3 du PR 15+0 au PR 15+956, hors agglomération, du 15 janvier 2024 au 16 février 2024 pour une durée d'une journée, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de FAVREUIL et BAPAUME,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D10E3 du PR 15+0 au PR 15+956, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FAVREUIL, du 15 janvier 2024 au 16 février 2024 pour une durée d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 956 et 917 au territoire des communes de FAVREUIL et BAPAUME,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....11.....janvier 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**Le Responsable de l'Unité Etudes
et Ressources de l'Arrageois**
Routes et Mobilités

**Marc-André HAIGNERE
Laurent REGNIER**

